

DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE

VILLE DE  
VILLENAVE D'ORNON

## ARRÊTÉ

N° 747/2019

SERVICES TECHNIQUES  
VF/CD

OBJET : Raccordement électrique sous collectif, îlot E - 2, avenue du Maréchal LECLERC / 1, allée du Commandant MOOS

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande d'ENEDIS par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Vu les Prescriptions Générales de Voirie Métropolitaine N° 1911973 du 11 juillet 2019,

Considérant que ces travaux sont prévus du lundi 2 septembre 2019 au vendredi 20 septembre 2019. Durée des travaux : 8 jours,

Considérant que ces travaux sont confiés à la société BOUYGUES E & S AQUITAINE,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que lesdites avenue et allée sont métropolitaines.

**ARRETE :**

### ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du lundi 2 septembre 2019 au vendredi 20 septembre 2019. Durée des travaux : 8 jours. Elles concernent un raccordement électrique sous collectif, îlot E - 2, avenue du Maréchal LECLERC / 1, allée du Commandant MOOS.

**ARTICLE 2 :**

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

**ARTICLE 3 :**

- La vitesse sera limitée à 30 km/h **allée du Commandant MOOS**. Pour cela des panneaux de limitation et de fin de limitation de vitesse seront implantés à l'entrée et à la sortie de zone concernée par l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 4 :**

- Une file de circulation sera supprimée sur l'allée du Commandant MOOS au droit des travaux et la circulation sera alternée et réglée manuellement.

**ARTICLE 5 :**

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour comme de nuit par des panneaux réglementaires appropriés et assurer la circulation manuelle. La signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier SETRA.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Directeur de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs Pompiers du Département
- BOUYGUES E & S AQUITAINE (n.colson@bouygues-es.com)
- Commissariat de Police de Bègles
- Police Municipale
- Service Communication
- Service Transports Municipaux
- KEOLIS
- GDP
- Service Ordures Ménagères

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le **12 AOUT 2019**

Pour Le Maire Empêché,  
Le 1er Adjoint



*Michel POIGNONEC*  
Michel POIGNONEC

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"